

Comité national des coopérations interprofessionnelles

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR L'ELABORATION D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION NATIONAL

Conformément à l'article 66 de la Loi OTSS relatif au dispositif des protocoles de coopération entre professionnels de santé

Thématique cible :

**Réalisation du bilan de santé des enfants âgés de 3 à 4 ans en école maternelle
par l'infirmier puériculteur de PMI dans le cadre de l'équipe pluriprofessionnelle de PMI [ou par
délégation du médecin]**

Date de publication : 17/06/2020

Date de réunion technique de pré-dépôt de candidature : 09/07/2020 – 14h30/16h (toute demande de participation sera signalée sur scomite-coop-ps@sante.gouv.fr avant le 07/07/2020 ; les modalités pratiques de connexion vous seront précisées la veille)

Date de clôture des candidatures : 11/09/2020

Date de sélection de l'équipe projet (*l'équipe projet sélectionnée pourra le cas échéant regrouper plusieurs équipes candidates à la suite de la sélection effectuée par le Comité National des Coopérations Interprofessionnelles - CNCI*) : 23/09/2020

Candidature : toute équipe composée de professionnels de santé directement concernés par l'AMI (cf. rubrique « professions concernées » p.2) et volontaire pour rédiger à la suite de la sélection, le projet définitif du protocole de coopération.

Engagement de l'équipe candidate : élaborer le protocole avec l'appui du CNCI, des conseils nationaux professionnels et des ordres des professions concernées, et en coopération avec les autres équipes éventuellement sélectionnées, à partir de l'AMI présenté ci-dessous.

Critères de recevabilité et de sélection des candidatures : sous réserve de la complétude du formulaire à renseigner en annexe et des pièces obligatoires à fournir, les réponses seront étudiées par le CNCI dont le fonctionnement est fixé par le décret n° 2020-140 du 21 février 2020 selon :

- a. le respect du délai de réponse
- b. la complétude de la réponse **à renseigner sur la plateforme :**
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami_protocole_national_bilan_sante_ecole
- c. la conformité du profil et de la composition de l'équipe aux objectifs du protocole de coopération
- d. la capacité à rédiger et à mettre en œuvre le protocole de coopération
- e. la pertinence des transferts d'actes et d'activités proposés par rapport aux objectifs du protocole
- f. le respect des exigences de qualité et de sécurité définies par le décret spécifique du 27 décembre 2019

Rubriques	Description de l'AMI
1- Thématique cible / intitulé du protocole	Réalisation du bilan de santé des enfants âgés de 3 à 4 ans en école maternelle par l'infirmier puériculteur de PMI
2- Objet/besoin de santé et/ou de prévention concerné par le protocole de coopération	Réaliser les bilans de santé prévus par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance pour tous les enfants âgés de 3 à 4 ans afin de lutter, par une prise en charge précoce, contre les inégalités sociales de santé qui se constituent très tôt. Cet enjeu est inscrit dans les politiques nationales et en particulier dans la <u>Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020/2022 : deuxième mesure de l'engagement 1 « Agir le plus précocement possible »</u> .
3- Objectifs du protocole pour les patients et la structure/l'équipe	Actuellement 75% des enfants de 3 à 4 ans sont vus par la PMI à l'école maternelle (FNORS 2019), dont seulement 25% par un médecin. Le bilan réalisé par une infirmière est limité aux dépistages. L'objectif attendu du protocole est la délégation dans un cadre d'équipe d'actes et d'activités relevant de la compétence du médecin de PMI aux infirmières puéricultrices de PMI afin que tous les enfants concernés bénéficient d'un bilan le plus complet possible correspondant à l'examen de santé obligatoire prévu à l'âge de l'enfant. Les objectifs pour l'équipe sont : (1) d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiant d'un bilan complet selon le protocole ; (2) de consolider et de reconnaître la compétence des infirmiers puériculteurs ; (3) de dégager du temps médical pour la prise en charge de situations plus complexes
4- Indicateurs de suivi annuel du protocole	Nombre d'enfants pris en charge dans le cadre du protocole Taux d'enfants inclus par rapport aux enfants éligibles Taux de bilans complets selon le protocole / nombre total de bilans réalisés Taux d'anomalies détectées lors de l'examen (réparties par catégories : visuel, auditif, etc...)
5- Résultats attendus	En 2022, 100% des enfants âgés de 3 à 4 ans auront bénéficié de l'organisation d'un bilan de santé complet selon le protocole réalisé soit à l'école soit par un professionnel de santé choisi par les parents
6- Profil des équipes candidates et professions de santé concernées¹	Equipes de PMI Professions : médecins et infirmiers puériculteurs exerçant en PMI
7- Lieux de mise en œuvre	Ecoles maternelles et services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI)

¹ Liste des professions : [article L. 4011-1 du code de la santé publique](#)